

Conclusion de l'accord UE-Chine sur les indications géographiques

Publié le 15 novembre 2019

Cet accord garantira la protection de 100 IG européennes sur le marché chinois, dont la moitié sont françaises et italiennes. 174 IG supplémentaires devraient s'ajouter d'ici 4 ans. Les Etats membres et le Parlement européen doivent adopter cet accord, pour une entrée en vigueur au second semestre 2020.

L'accord vise à protéger 100 indications géographiques (IGP), des produits allant du champagne français à la feta grecque, au prosciutto italien.

Il a été paraphé en marge de la visite du président français Emmanuel Macron en Chine.

La Chine est la deuxième principale destination pour les exportations agro-alimentaires de l'UE, un marché de 12,8 milliards d'euros (sur la période entre septembre 2018 et août 2019).

Les indications géographiques protégées représentent 9 % de la valeur de ces exportations.

L'accord concerne aussi 100 IGP chinoises.

L'accord doit entrer en vigueur avant la fin 2020 après approbation du Parlement européen et du Conseil. Et quatre ans après son entrée en vigueur, le champ d'application de l'accord doit être élargi pour couvrir 175 indications géographiques supplémentaires.

[>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles](#)